

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 1952 inscrivant sur l'Inventaire des Sites du département de la GIRONDE l'ensemble formé à BAZAS par la place de la République et par le jardin flanquant au Sud la Cathédrale ;
- VU l'avis donné le 25 août 1970 par le Conseil Municipal de BAZAS ;
- VU la délibération du 2 février 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la GIRONDE ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la GIRONDE l'ensemble formé par le vieux bourg de BAZAS et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Au Nord : Le cours du maréchal JOFFRE jusqu'à son intersection avec les allées de TOURNY ;

à l'Est : Les allées de TOURNY jusqu'à leur intersection avec les allées de G. CLEMENCEAU ;

au Sud : Les allées G. CLEMENCEAU et les allées de FONTARABIE ;

à l'ouest : Le cours du maréchal FOCH et le cours D.M. AUSONE jusqu'à son intersection avec le cours du maréchal JOFFRE ;

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 septembre 1952 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la GIRONDE et au Maire de la commune de BAZAS qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 avril 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude ROBIN

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Chef du bureau des Sites

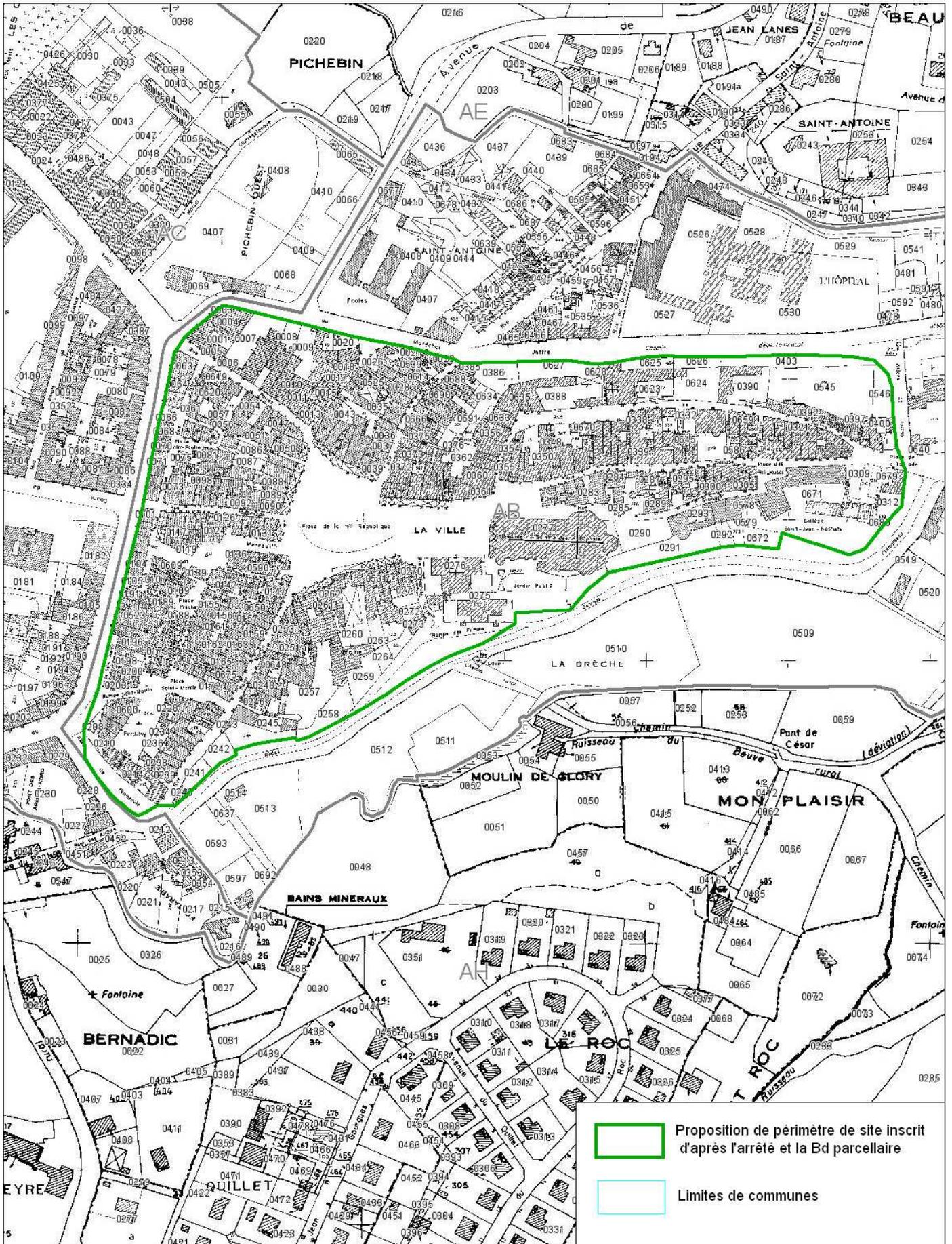


Signé : Geneviève VAUQUELIN



BAZAS
Vieux Bourg

SIN0000405



Échelle: 1:3 000